



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 18 puis 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 30 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien (arrivé à 18h39), M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : M(me) HEIDERICH Claudine

Avant de débiter la séance, M le Maire propose une modification de l'ordre du jour, en effet, la rénovation thermique des logements communaux n'est pas éligible au dispositif 2025 de la DETR, c'est un autre dossier qui sera soumis à l'examen du conseil.

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2024

DCM-2025- 001

Avant de débiter la séance, M le Maire souligne l'absence de pouvoir, tous les conseillers municipaux sont présents à la séance du conseil et précise que M MINIER Fabien aura un peu de retard.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine est élu(e), pour assurer ces fonctions, par 18 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du jeudi 19 décembre 2024 :**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2024, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du jeudi 19 décembre 2024.

En préambule au dossier suivant, M le Maire fait un rapide rappel des travaux réalisés à l'école, comme demandé lors du précédent conseil municipal. Il indique que le coût de l'ensemble des tranches 1 à 5 se monte à un peu plus de 971 K€ pour un montant global de subventions perçu ou à percevoir supérieur à 550 K€ et précise que ces chiffres seront affinés et complétés pour le prochain conseil.

Objet : Restructuration, Rénovation énergétique et fin de mise en sécurité du groupe scolaire Marcel ESTRADÉ
6^{ème} tranche de travaux : demande de financement auprès de l'Etat au titre des dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert et auprès du Département de la Corrèze au titre d'un avenant au Contrat de Solidarité Communal (CSC) 2023-2025 :

DCM-2025- 002

Monsieur le Maire rappelle que des financements ont été obtenus pour les tranches successives de travaux au titre des dispositifs de l'Etat que sont la DETR, la DSIL et/ou le Fonds Vert ainsi qu'au titre du CSC 2023-2025 du Département. Actuellement les travaux des tranches 4 et 5 sont en cours, ils concernent principalement les locaux de la maternelle.

Dans le cadre des projets 2025, il est proposé de poursuivre la rénovation thermique des locaux de l'école du groupe scolaire Marcel ESTRADE, avec la réhabilitation de trois salles de classe situées au niveau 0.

En 2025, la circulaire DETR est conjointe avec celle de la DSIL et du Fonds Vert et de l'ensemble des subventions d'investissement aux collectivités territoriales. Les demandes doivent être déposées via la plateforme démarches simplifiées avant le 15 février 2025. Un même dossier peut être déposé au titre de plusieurs subventions.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle tranche, il est proposé de déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre des dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert et auprès du Département de la Corrèze dans le cadre d'un avenant au CSC 2023-2025.

Cette 6ème tranche de travaux vise notamment à remplacer les menuiseries extérieures et intérieures, réaliser l'isolation en laine de bois, déposer et remplacer le circuit de distribution de chauffage et les radiateurs dans le cadre du futur raccordement sur une chaufferie bois collective. Le programme de travaux prévoit également le remplacement de l'appareillage électrique en place par des éclairages LED.

Cette tranche s'inscrit comme les précédentes dans le souci d'allier l'amélioration du confort thermique, en hiver comme en été, des enfants et des enseignants, tout en privilégiant les économies d'énergie. Une économie énergétique de plus de 40% est attendue

Un projet a été établi par le bureau d'études, composé de la SEARL BRUDIEUX architectes, ARCS ingénierie- BET structures, Limousin Ingénierie- BET Fluides.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 219 500,00 € H.T honoraires compris

Le financement serait le suivant :

- DETR au taux de 37 % soit une subvention de 81 215,00 € (plafond d'assiette éligible de 500.000,00 €)
- DSIL et/ou Fonds Vert au taux de 25 % : 54 385,00 €
- CSC 2023-2025 du Département à hauteur de 40 000,00 € (plafond d'assiette éligible de 100 000,00 €)

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la restructuration, rénovation énergétique et fin de mise en accessibilité du groupe scolaire Marcel ESTRADE (6ème tranche de travaux),

2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour l'année 2025 pour un montant total estimatif de : 219 500,00 € H.T honoraires compris,

3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

**Restructuration, rénovation énergétique et fin de mise en accessibilité
du groupe scolaire Marcel ESTRADE Tranche 6
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération..... HT	219 500,00
- Coût de l'opération..... TTC	263 400,00
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR - rénovation écoles communales au taux de 37% (plafond d'assiette éligible 500.000,00€)	81 215 ,00
Subvention de l'Etat au titre de la DSIL et/ou du Fonds Vert au taux de 25% au titre de la rénovation des bâtiments scolaires ou de la rénovation thermique	54 385 ,00
Subvention du Département au titre du CSC 2023-2025 (plafond d'assiette éligible 100.000,00€)	40 000,00

Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	43 900 ,00
--	------------

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus les subventions de l'Etat au titre des dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert, et la subvention du Département au titre d'un avenant au CSC 2023-2025,

5°) S'engage à ne pas réaliser les travaux avant réception de l'accusé de réception du dossier par l'Etat,

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,

7°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux différents travaux à effectuer au groupe scolaire Marcel ESTRADE,

8°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants pour la réalisation de ce projet.

DISCUSSION

M le Maire précise, qu'à ce stade, seule l'aide du Département est assurée et que l'opération ne sera lancée que si les aides de l'Etat seront mobilisées.

M Michel MERCKX évoque la rénovation d'une ancienne salle en bas. M le Maire indique que cela a été pris en compte.

A la demande de M Michaël MOUTON de savoir s'il est possible de cumuler la DSIL avec la DETR et quelles sont les assiettes, il est répondu que les dispositifs de l'Etat sont conjoints cette année et que les services de l'Etat, après instruction, attribueront les aides en fonction de la nature des projets et de la disponibilité des crédits. M le Maire rappelle que les demandes de subventions sont optimisées au taux maximum de 80% d'aides publiques et que les décisions d'attribution ne seront peut-être pas à la hauteur des attentes.

Objet : Extension de la Maison médicale sise 6 rue de l'Hôtel de Ville à Naves : demande de financement auprès de l'Etat au titre des dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert et auprès du Département de la Corrèze au titre d'un avenant au Contrat de Solidarité Communal (CSC) 2023-2025

DCM-2025- 003

Mme BRUNERIE Anne-Marie rappelle que la collectivité est propriétaire de la Maison médicale sise 6 rue de l'Hôtel de Ville. Les locaux sont actuellement occupés par 2 médecins généralistes, un cabinet infirmier avec 3 infirmières, 1 diététicienne-nutritionniste, 1 psychopraticienne, 1 naturopathe-sophrologue et 1 thérapeute praticien EFP.

Dans le cadre des stratégies d'attractivité médicale portées par Tulle Agglo et le Département, des dispositifs d'aide à l'installation de nouveaux professionnels de santé sont initiés avec notamment l'accueil de stagiaires.

La commune souhaite accompagner la dynamique portée par le collectif santé de Naves qui a permis l'installation des 2 médecins généralistes et la reprise du cabinet dentaire avec l'accueil de nouveaux professionnels de santé dont des stagiaires.

Le Maison médicale ne dispose pas de locaux disponibles mais la situation du bâtiment permet d'envisager une extension et la réalisation de locaux destinés à l'accueil de nouveaux professionnels de santé dont des stagiaires.

Le projet serait éligible aux dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert de l'Etat et au CSC 2023-2025 du Département dans le cadre d'un avenant.

Un projet a été établi par le bureau d'études, composé de la SEARL Brudieux architectes, ARCS ingénierie- BET structures, Limousin Ingénierie- BET Fluides.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 254 000,00 € H.T honoraires compris

Le financement serait le suivant :

- DETR au taux de 35 % soit une subvention de 88 900,00 € (plafond d'assiette éligible de 350.000,00 €)
- DSIL et/ou Fonds Vert : 37,13 % soit une subvention de 94 300,00 € sous réserve que l'opération soit retenue au titre du CRTE 2025
- CSC 2023-2025 du Département à hauteur de 20 000 € (plafond d'assiette éligible de 100 000,00 €)

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant l'extension de la Maison médicale,

2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour un montant total estimatif de : 254 000,00 € H.T honoraires compris,

3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

Extension de la Maison Médicale sise 6 rue de l'Hôtel de Ville à Naves
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	254 000,00 €
- Cout de l'opération T.T.C	304 800,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Maisons médicales au taux de 35% (plafond d'assiette éligible 350.000,00€)	88 900,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DSIL et/ou du Fonds Vert au taux de 37,13% au titre de l'accessibilité des soins à la population	94 300,00 €
Subvention du Département au titre du CSC 2023-2025 (plafond d'assiette éligible 100.000,00€)	20 000,00 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	50 800,00 €

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus les subventions de l'Etat au titre des dispositifs 2025 DETR, DSIL et/ou Fonds Vert, et la subvention du Département au titre d'un avenant au CSC 2023-2025,

5°) S'engage à ne pas réaliser les travaux avant réception de l'accusé de réception du dossier par l'Etat,

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,

7°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux différents travaux à effectuer à la Maison médicale,

8°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 et suivants pour la réalisation de ce projet.

DISCUSSION

Mme Anne-Marie BRUNERIE précise qu'il s'agit de stagiaires de 4^{ème} année d'internat pour des durées de stage de 6 à 12 mois. Un plan du projet d'extension est projeté en diaporama et M le Maire indique qu'il est prévu de créer une salle d'attente complémentaire, un studio, deux bureaux et de déplacer l'entrée actuelle pour en faire une commune.

A l'inquiétude exprimée par Mme Béatrice DUCLOUX d'un risque de concurrence avec les communes environnantes, il est répondu que le projet est travaillé à une échelle supra communale, avec l'intégration de consultations multisites, pour répondre aux patientèles des alentours, en concertation notamment avec St Clément et Lagraulière qui s'organisent pour accueillir ces consultations.

Objet : Aménagement sécuritaire sur la route départementale 1120 : demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif 2025 DETR :

DCM-2025- 004

Mme LATOUR Fabienne rappelle que lors de la séance du 23 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 1120 en traverse du bourg pour une sécurisation des cheminements piétons et cyclistes.

Ce projet a été retenu au titre du dispositif Amendes de voirie du Conseil départemental 2025 pour un financement à hauteur de 35% et serait éligible au dispositif DETR 2025 de l'Etat à hauteur de 40 %.

Pour mémoire, il s'agit de la réalisation d'un plateau ralentisseur de 8 mètres linéaires pour un montant de travaux de 7 825,00 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de cet aménagement, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif 2025 DETR, en complément de celle qui sera faite auprès du Département de la Corrèze dans le cadre des amendes de voirie.

Le financement serait le suivant :

- DETR au taux de 40 % soit une subvention de 3 130,00 € (plafond d'assiette éligible de 200.000,00 €)
- Département au taux de 35 % soit une subvention de 2 738,75 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution des subventions décrites ci-dessus pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la réalisation d'un aménagement sécuritaire sur la RD 1120 en traverse du bourg,
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour l'année 2025 pour un montant total estimatif de : 7 825,00 € H.T honoraires compris,
- 3°) Pour la réalisation cohérente du projet, vote son financement comme suit :

Aménagement sécuritaire sur la route départementale 1120
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :	
- Coût de l'opération H.T.	7 825,00 €
- Cout de l'opération T.T.C	9 390,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement sécuritaire sur les RD en traverse de bourg au taux de 40% (plafond d'assiette éligible 200.000,00€)	3 130 ,00€
Subvention du Département - Amendes de voirie -2025 au taux de 35 % (plafond d'aide à 11 500,00€)	2 738,75 €
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	1 956,25 €

- 4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus la subvention de l'Etat au titre du dispositif 2025 DETR,
- 5°) S'engage à ne pas réaliser les travaux avant réception de l'accusé de réception du dossier par l'Etat,
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,
- 7°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux différents travaux à effectuer sur la RD 1120 en traverse du bourg,
- 8°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 pour la réalisation de ce projet.

DISCUSSION

M Fabien MINIER évoque la solution du marquage au sol pour rassurer les riverains. Mme Fabienne LATOUR précise que le Département, sollicité sur ce point, n'y a pas été favorable.

Objet : Affaires diverses

DCM-2025- 005

- Remerciements des riverains, relayé par un élu, pour l'élargissement de la rue des Bruyères
- Félicitations de M le Maire pour l'obtention par la commune du label Territoire engagé pour la nature et au Lycée agricole pour son implication dans le dispositif haies de l'Etat ;
- Informations sur le tiers lieu de la Ferme de Lestrade retenu à l'opération nationale du Loto de la Biodiversité ;
- Calendrier de prochaines réunions : Commission des finances le 10/02/25, commission travaux et commission associations en mars, prochain conseil courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

*Procès-verbal approuvé en séance
du samedi 12 avril 2025*

*Publié par voie électronique sur le site
internet de la commune le 15 avril 2025*

*M(me) la Secrétaire de séance,
Lucie SCHNEIDER*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*


